

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-105 rév. 48**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**DEKRA INDUSTRIAL
ZI MAGRE
19 RUE STUART MILL - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX
SIREN : 433250834**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

SANTÉ / HEALTH

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

SERVICES / SERVICES

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-105 rév. 48

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/10/2023**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director
Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

DocuSigned by:

FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its
INS Form 04 - Rév. 13 – 15 octobre 2022 Page 1/21

validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-105 Rév. 47.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-105 Rév. 47.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr



Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N° 3-105 rév. 48**

Organisme d'inspection accrédité :

DEKRA INDUSTRIAL
ZI MAGRE
19 RUE STUART MILL - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques / 1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.2a	a) Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques

1.1.2c	c) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)	Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2f	f) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires.	Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2h	h) Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux	Code du Travail articles R. 4226-1 à R.4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.3a	Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.4a	Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
1.1.4b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
-------------	---	---

1.1.6a	a) Inspections d'installations électriques extérieures	NF C 17-200 - Installations électriques extérieures Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
--------	--	--

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.1a	a) Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE Catégorie 9 : Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s	Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés Notes techniques applicables Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.2a	Equipements de travail destinés au levage	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe

		1 de l'arrêté du 22 octobre 2009
2.1.2b	Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009
2.1.2c	Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999 Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005 Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010 Notes techniques applicables Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.3 - Vérifications générales périodiques

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
------	--------------------------------------	--

2.1.3a	Presses et autres machines désignées par l'arrêté	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail
2.1.3b	Appareils et accessoires de levage	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.3c	Echafaudages	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.4a	Appareils et accessoires de levage A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1 ^{er} mars 2004 modifié	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005
2.1.4b	Echafaudages	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.1c	Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.3a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
2.2.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.4a	Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air /

6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1.4a	a) Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-20 à R.224-41-9) Arrêté du 02 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Textes et normes rendus applicables par les référentiels
6.1.4b	b) Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-42, R224-43, R224-45 à R.224-45-9)

	nominale est> à 70 kW #	Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW
--	-------------------------	---

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.3 - Installations Gaz /		
6.3.2 - Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.3.2a	Contrôle des installations de gaz à usage collectif # (certificat modèle 1)	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes Guides applicables du CNPG
6.3.2b	Contrôle des installations individuelles de gaz # (certificat modèle 2)	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes Guides applicables du CNPG
6.3.2c	Contrôle des installations de gaz de gaz de production collective de chaud, de froid ou d'électricité # (certificat modèle 3)	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes Guides applicables du CNPG

6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.3 - Installations Gaz /		
6.3.3 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.3.3a	a) Diagnostics des installations existantes Gaz	Cahiers des charges autres que réglementaires

7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / 7.1 - Structures provisoires et démontables /		
7.1.2 - Contrôles des ensembles démontables		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.1.2b	Vérification du montage et inspection en exploitation# des ensembles démontables de catégories OP2, OP3 et OS3	Code de la construction et de l'habitation (articles L.131-1 et L.134-12, articles) Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions applicables aux structures provisoires et démontables Autres textes et normes introduits par le référentiel

14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux /

14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1.1g	g) Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /

15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1.1a	a) Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables	Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique NF P03-100 Textes législatifs et réglementaires applicables Fascicules du CCTG applicables Textes techniques à caractère normatif applicables normes françaises homologuées règles et prescriptions techniques des DTU avis techniques ou équivalent, agréments européens règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /

15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1.2a	a) Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité	Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique NF P03-100 Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /

15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1.3a	Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /

15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1.4a	Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux /		
15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Énergie		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1.5a	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 1 "Enveloppe"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC
15.1.5b	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 2 "Calorifuge"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC
15.1.5c	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 3 "Systèmes simples de production et d'optimisation de l'énergie"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee)

		Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC
15.1.5d	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 4 "Systèmes complexes de production et d'optimisation de l'énergie et services associés"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC
15.1.5f	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 6 "Equipements complexes"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC
15.1.5g	Contrôles sur site d'opérations standardisées d'économies d'énergies # selon les groupes de compétences suivants : Groupe 7 "Rénovation Globale"	Code de l'énergie (article L.222-2-1) Arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie Arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, les instructions de la DGEC, du PNCEE ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC à l'adresse : (https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee) Les lettres mensuelles et les flashes info de la DGEC

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.2 - Génie Civil /

15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.2.1a	a) Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil	Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique NF P03-100 Textes législatifs et réglementaires applicables Fascicules du CCTG applicables Textes techniques à caractère normatif applicables normes françaises homologuées règles et prescriptions techniques des DTU avis techniques ou équivalent, agréments européens règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4.1a	Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1b	Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1c	Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47)

	incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées	Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
--	---	---

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4.2a	Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

16 - SERVICES / 16.1 - Tourisme /

16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1.1e	Inspections des terrains de camping et de caravanage # et des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôteliers #	Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 10 avril 2019 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs Guide 2019 du tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs Guide de contrôle camping catégorie "Aire naturelle"

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à DEKRA INDUSTRIAL

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Siège social	Parc d'activités Limoges Sud-Orange 19 rue Stuart Mill CS 70308 87008 LIMOGES Cedex 1
Secteur Ile de France	
Agence Ile de France	Immeuble La Boursidière - Porte H Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - CERGY - EVRY - MARNE LA VALLEE (Saint Thibault des Vignes) - RUNGIS - TRAPPES 	
Secteur Nord-Est	
Agence Bourgogne Franche-Comté	ZAE Cap Nord 13 rue du Docteur Quignard 21000 DIJON
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - BESANCON (Serre-les-Sapins) - MONTCEAU LES MINES (Sevrey) 	

Agence ALSACE -LORRAINE	ZAC De Mercy Rue du Jardin d'Ecosse 57245 PELTRE
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - NANCY (Laxou) - MULHOUSE (Habsheim) - OSTWALD 	
Agence CHAMPAGNE-ARDENNE	54 rue Saint Léonard ZI Sud Est CS 60016 51686 REIMS Cedex 2
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - TROYES 	
Agence HAUTS DE FRANCE	Parc Telmat Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - AMIENS - ARRAS (Saint Laurent Blangy) - BEAUVAIS - DUNKERQUE (Grande Synthe) - SAINT-QUENTIN (Gauchy) - VALENCIENNES (Aulnoy Lez Valenciennes) 	
Secteur Nord-Ouest	
Agence BRETAGNE	Immeuble Sémiramis 1 Allée du Communal 35770 VERN SUR SEICHE

<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - BREST - LORIENT - SAINT BRIEUC (Langueux) 	
Agence CENTRE	8 bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - BOURGES (Le Subdray) - ORLEANS (Olivet) - CHARTRES 	
Agence PAYS-DE-LA-LOIRE	ZIL Rue de la Maison Neuve 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - ANGERS - LA ROCHE SUR YON - LE MANS (Voivres Les Le Mans) 	
Agence NORMANDIE	39 rue Raymond Aron CS 70406 76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - CAEN - CHERBOURG OCTEVILLE - LE HAVRE 	
Secteur Sud Est	
Agence ALPES DROME ARDECHE	Parc Sud Galaxie 4-6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES

<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - CHAVANOD - MONTMELIAN - VALENCE 	
Agence PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Domaine de la Vallée Verte Bât Bourbon 1 Rue de la Vallée Verte - BP 40038 13367 MARSEILLE Cedex 11
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - ANTIBES - AVIGNON (Entraigues sur la Sorgue) - TOULON (La Garde) - VITROLLES - LUCCIANA (CORSE) 	
Agence AUVERGNE RHONE-LOIRE AIN	36 avenue Jean Mermoz 69355 LYON CEDEX 08
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - BOURG EN BRESSE - CLERMONT FERRAND - SAINT-ETIENNE 	
Secteur Sud Ouest	
Agence NOUVELLE AQUITAINE	85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN

<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - AGEN - BRIVE LA GAILLARDE - LIMOGES - NIORT - PAU (Lescar) - POITIERS - SAINTES 	
Agence OCCITANIE	Immeuble Aurélien 29 avenue J.F. Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1
<i>Implantations rattachées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - ALBI - MONTPELLIER - PERPIGNAN 	
SECTEUR OUTRE-MER	
Agence LA REUNION	12, rue Jules Thirel Centre d'affaire de Savannah Batiment C 97460 SAINT PAUL
Agence ANTILLES	Quartier Kerlys Immeuble AMC 97200 FORT DE FRANCE

Date de prise d'effet : **01/10/2023**


Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-105 Rév. 47.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr